



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois le huit novembre à dix-neuf heures quarante-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le deux novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Bureau d'Etat-Civil du Fayet, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Alain DELACHAT, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUJEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Messieurs Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Rémi BOUTROIS
Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Madame Véronique CLEVY
Madame Valérie ROBIN à Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN

Etait absent :

Monsieur Lionel CANON

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 octobre 2023 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUJEX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

Avant d'examiner l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'inscrire des notes de synthèses motivées par un caractère d'urgence. Elles prendront les n°225 et n°226 « Ajout d'une délibération supplémentaire » et porteront sur deux sujets qui seront présentés en fin de séance : « Placement en compte à terme de la somme de 795 000 € issue de la vente du refuge du Nid d'Aigle et du terrain correspondant » n°227 et « Désignation des membres socioprofessionnels du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme » n°228. Les délibérations n°225 et n°226 sont adoptées à l'UNANIMITE.

n°2023/210

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2024

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

CB
Délibération télétransmise le : 10 novembre 2023

Mise en ligne du 13 novembre 2023 au 13 janvier 2024

Délibération exécutoire le : 13 novembre 2023

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 NOVEMBRE 2023**N°2023/210***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances***DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2024**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

La loi d'orientation budgétaire n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, a instauré dès la période d'élaboration du Budget Primitif, un dialogue au sein des assemblées des Communes comptant plus de 3 500 habitants, afin que les organes délibérants de celles-ci puissent, lors d'une séance précédant celle au cours de laquelle a lieu l'adoption du budget, engager une réflexion sur les orientations que souhaite donner l'exécutif local à la gestion financière de la collectivité territoriale.

La tenue de ce débat doit obligatoirement intervenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif (ce vote est programmé en décembre 2023), et il ne peut pas être organisé au cours de la séance comportant l'examen et l'adoption de celui-ci.

En application de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015 et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires intégrant les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans un souci de transparence, la loi établit aussi l'obligation de prendre acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique, la délibération doit être suivie d'un vote formel.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 24 octobre 2023,

VU le rapport sur les orientations budgétaires,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DEBATTRE** des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport joint,
- **DE PRENDRE ACTE** des orientations budgétaires correspondantes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir débattu, prend acte de ce rapport à l'UNANIMITE.



Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Clément BERRUEX



Fait et délibéré le jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX